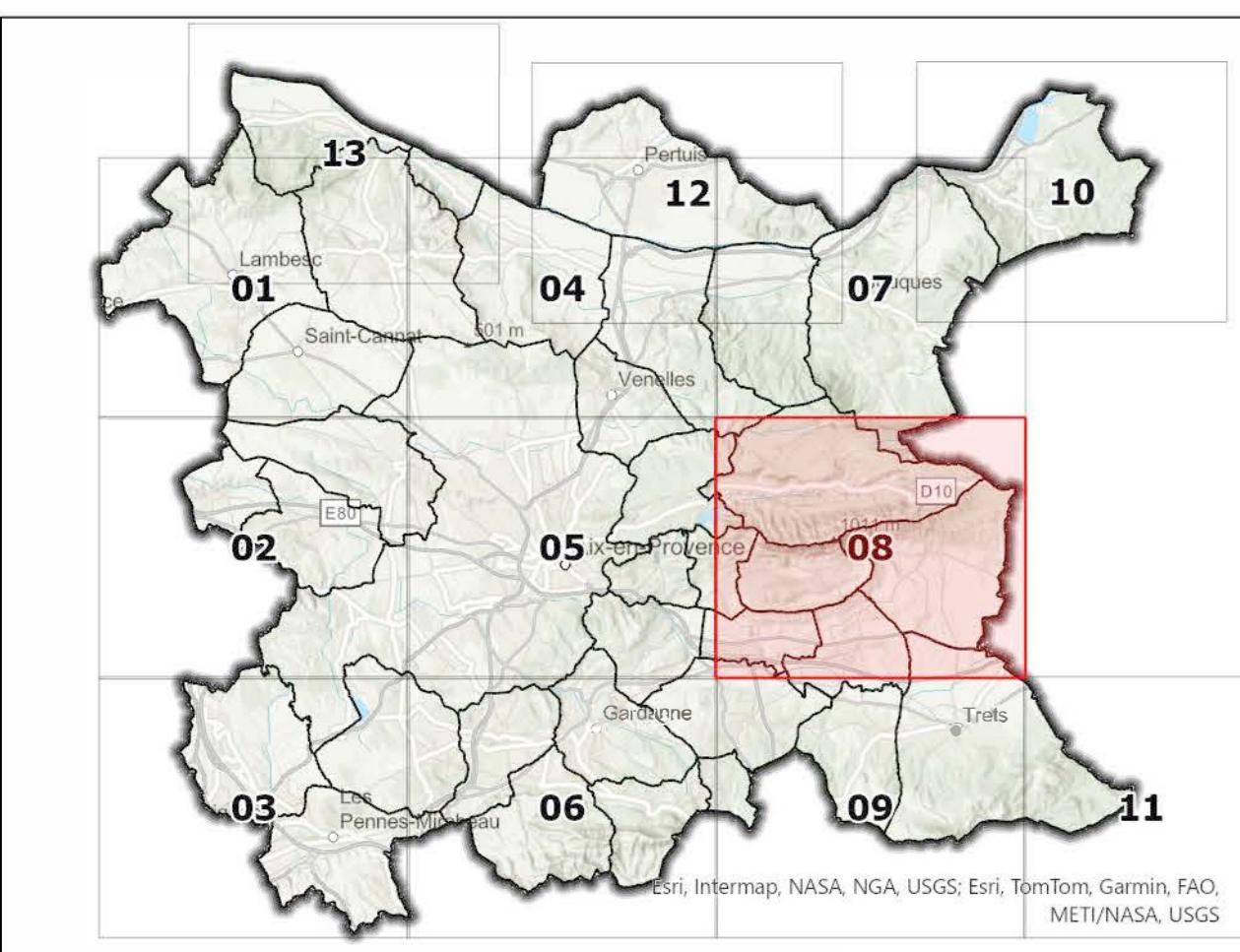


Règlement - Pièces graphiques

4.2-B Coefficient d'Emprise au Sol - Planche 08



PLUi approuvé le 05/12/2024
Modification n°1 approuvée le 15/12/2025

1/15000 format A0
Fond de plan : DGFP cadastre
AIX EN PROVENCE

30% Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum autorisé
■ Coefficient d'emprise au sol (CES) non réglementé
■ Se référer au règlement écrit

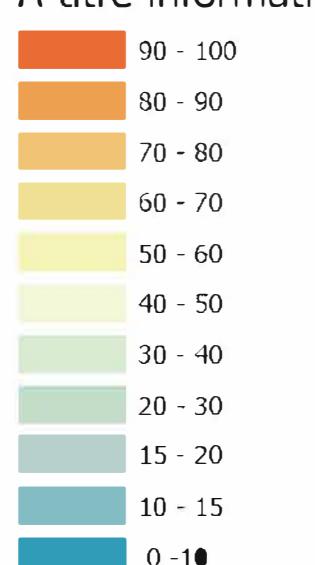
Le coefficient d'emprise au sol (CES) maximum autorisé est réglementé par la valeur de l'étiquette inscrite sur la carte.

Le coefficient d'emprise au sol (CES) est fixé à 25% pour les constructions destinées aux bureaux

Le coefficient d'emprise au sol (CES) s'applique aux constructions à destination d'habitation supérieures ou égales à 250 m² de surface de plancher

Pour faciliter la lecture des coefficients d'emprise au sol (CES), se référer au gradient de couleur ci-dessous (sans portée réglementaire).

A titre informatif (%)



Fond de plan
■ Bâtiment
■ Parcels
■ Limites communales

